

**CERTIFICAT DE RÉSIDENCE**  
**MODÈLE A**

**prévu par les articles 3 et 4, de Convention du 16 novembre 1995 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République Française, relative au service militaire des doubles-nationaux.**

Le Préfet du Gard certifie que le nommé

.....

(NOM en majuscules et Prénoms en minuscules)

Né le ..... à .....

(date de naissance)

(commune et pays de naissance)

Fils de ..... né à .....

(NOM du père en majuscules  
et prénoms en minuscules)

(commune et pays de naissance du père)

Fils de ..... née à .....

(NOM de jeune fille de la mère en majuscules  
et prénoms en minuscules)

(commune et pays de naissance de la mère)

Ayant déclaré avoir, dans l'année de ses dix-huit ans, sa résidence permanente à :

.....

.....  
(adresse, code postal et ville)

est tenu d'effectuer ses obligations militaires en France, à moins qu'il ne déclare, avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans, conformément à l'article 3 paragraphe 2 et 4 de la convention, vouloir accomplir ses obligations dans l'autre État.

Il a été inscrit sur les listes de recrutement en vue de son appel ultérieur sous les drapeaux.

Nîmes, le

Le Préfet,